



COMMISSION SPORTIVE DE L'ACL

EXPLICATIF PASSEPORT TECHNIQUE

Extrait du code sportif 2011 :

Le passeport technique reste la propriété de la Commission Sportive de l'ACL

1. Utilisation

Tout concurrent engageant dans une épreuve une voiture non homologuée doit être en possession d'un passeport technique. Il est destiné à l'usage exclusif du sport automobile.

2. Définition

Le passeport technique sert à l'identification du véhicule. Le passeport technique est lié au véhicule. Le formulaire vierge du passeport technique ainsi que les annexes pour modifications peuvent être téléchargés sur le site www.acl.lu/sport.

3. Délivrance

Le formulaire du passeport technique devra être rempli en lettres capitales par le concurrent puis complété et authentifié par un commissaire technique ou un membre du Bureau Exécutif (BE). Après vérification, le dossier est transmis au secrétariat de la Commission Sportive de l'ACL. L'original du passeport technique est gardé au secrétariat de la CS et une copie est remise à l'intéressé. La validité du passeport est illimitée aussi longtemps qu'aucune modification n'a eu lieu au véhicule. En cas de vente au Grand-Duché, ledit passeport fera l'objet d'une transcription. Le prix du passeport technique est fixé à 60,00€.

4. Modifications

Toute modification est soumise à une demande se limitant à cette modification et sera en principe noté sur une annexe au passeport technique, et sera authentifié par un commissaire technique ou un membre du BE. Tout changement soit boîte de vitesses, ponts, suspensions peuvent être modifié mais doivent rester conforme à la dernière fiche d'homologation, excepté du groupe ACL-LI.

5. Retrait

Les commissaires sportifs d'une épreuve pourront sur avis d'un commissaire technique retirer le passeport technique suite à une non-conformité flagrante du véhicule. Le passeport technique sera retiré provisoirement ou définitivement par décision du BE. En cas de fraude ou de non-conformité grave du véhicule, le BE se réserve le droit de citer le concurrent devant le conseil de discipline. Après remise en conformité du véhicule par rapport au passeport technique ce dernier sera restitué à son propriétaire.

6. Perte

En cas de perte ou de vol officiellement déclaré, le propriétaire du véhicule pourra obtenir délivrance d'un duplicata du passeport technique. Il devra à cette occasion, régler à la CS de l'ACL, la somme de 15,00 €.

7. Annulation

Tout propriétaire d'une voiture à laquelle a été affecté un passeport technique devra le retourner à la CS de l'ACL :

- au cas où elle ne serait définitivement plus destinée à la compétition
- en cas de destruction de la voiture
- en cas d'exportation

8. Responsabilité

Le propriétaire de la voiture a l'entière responsabilité du passeport technique en ce qui concerne notamment :

- sa délivrance et sa conservation
- la matérialité et la lisibilité des mentions qui sont apposées
- sa présentation à toute réquisition émanant d'un officiel, notamment au cours de vérifications techniques des épreuves auxquelles la voiture est engagée
- les fausses déclarations, ou absence de déclaration, de modification ou d'accidents survenus entre deux épreuves